

Le 15 janvier 2025

FLASH ICT-TCT

ENTRETIEN INDIVIDUEL ANNUEL (EIA) : UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER !

En 2024, à la suite de la réforme de la Convention collective nationale de la métallurgie (CCNM) à laquelle les ICT/TCT sont rattachés, les fondamentaux de votre entretien d'évaluation annuel avaient été largement remaniés ; vous deviez intégrer les modifications suivantes :

- Suppression des niveaux de valeur ;
- Mise en place de 3 leviers (2 en 2024, le 3^{ième} en 2025) correspondant aux éléments de rémunération liés à la performance de l'agent ; équivalents du CIA pour les fonctionnaires ou du NPRM pour les OCA ;
- Renforcement du rôle du management par objectifs (MPOI) *via* un formulaire d'évaluation des objectifs de l'année précédente prenant en compte des critères « SMART » (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel) (2024 était l'année d'édition de ces objectifs pour 2025).

Calendrier : Celui-ci a été diffusé par la DRH-DGA, le 07 janvier, pour le lancement de la campagne d'évaluation des ICT et TCT de 2025, avec les échéances suivantes : 31/03 pour le 1er évaluateur, 30/06 pour le 2nd.

A noter : Afin de permettre à l'administration de valider vos notations, au plus tard avant que la commission d'harmonisation ne se réunisse dans l'année pour valider les décisions prises pour chacun d'entre vous par vos hiérarchies respectives, **nous vous rappelons que le respect des délais est très important à tenir. N'hésitez pas à le rappeler à vos managers, car ils conditionnent également le bon déroulement des réunions bilatérales qui se tiendront ensuite entre l'administration et chaque organisation syndicale afin de défendre vos dossiers (d'avancement, de revalorisations salariale, ...).**

En 2025, une attention particulière devra être portée sur la mise en œuvre, pour la première fois, du **levier 3 « Engagement et performance »** qui pourra permettre :

- **Aux ICT** de bénéficier d'une part **variable** de rémunération **à ne pas négliger bien que n'entrant pas dans la rémunération fixe de l'agent...** Cette part variable est modulée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'engagement professionnel. Elle est versée en une seule fois et ne fera pas l'objet d'un avenant à votre contrat de travail. Le levier 3 ne sera ni automatique ni reconduit annuellement de manière systématique.
- **Aux TCT** de bénéficier d'un « **bonus annuel** » **venant s'ajouter à leur rémunération fixe** et ce, en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année N-1. Versé en une seule fois, il sera pris en compte par un avenant au contrat, contrairement à la part variable des ICT. Le bonus de l'année N+1 ne sera pas forcément celui de l'année N.

A noter : Pour vous aider à préparer votre entretien, nous vous incitons à vous reporter à l'espace documentaire de l'application iEIA ; vous y trouverez les documents de référence habituels ainsi que les documents d'accompagnement spécifiques à la campagne 2025.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner : cftcdefense@gmail.com

Nos référents ICT-TCT : Françoise Anglade – Christian Montfort.